

# Procès Verbal de la réunion du 9 décembre 2009

Le trois décembre deux mille neuf, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **neuf décembre deux mille neuf**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

- Modification du Plan d'Occupation des Sols – Rapport du commissaire enquêteur
- Réalisation d'un emprunt
- Travaux de bâtiments
- Adduction d'eau au cimetière
- Acquisition d'extincteur
- Mise aux normes des lagunes – détail estimatif des travaux
- Acquisition de terrain
- Tarifs communaux 2010
- Convention d'adhésion au service de remplacement du centre de gestion
- Station d'épuration des Quintardières – branchement électrique
- Sécurisation des accès routiers et piétons du Bourg
- Charte d'utilisation de la « Maison des Assoc's »
- Décision Modificative
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

**L'an deux mille neuf, le neuf décembre**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire.

**Etaient présents** : MM. BEAUBEAU Bernard, MÉMETEAU Jérôme, QUINTARD Dominique, PIN Stéphane,  
Mmes OLÉAC Fabienne, ROY Estelle,  
MM. CLÉMENT Alain, DELAVault Alain, OLIVIER Patrice, ROUSSEAU Christian.

**Absent représenté** : MM. MACOUIN Bernard, ROUSSEAU Daniel.

**Absente excusée** : Mme BOUTIN Annabelle

**Absente** : Mme EBRAN PICHON Martine.

Mademoiselle Fabienne OLEAC a été élue **Secrétaire**.

Adoption du procès verbal de la réunion du 9 novembre 2009

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 9 novembre 2009 le procès verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

En préliminaire de la réunion de Conseil Municipal, Monsieur Christian BARRAULT et Mademoiselle Laétitia MOREAU représentant le Pays des 6 Vallées, sont venus présenter le projet « le sport en fête au Pays des 6 vallées » qui doit avoir lieu à JAZENEUIL le samedi 12 juin 2010.

**N° 2009 - 249 – Plan d'Occupation des Sols  
- Rapport du commissaire enquêteur sur la modification n°5 -**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport du commissaire enquêteur, Monsieur Gilles CONDETTE, qu'il a rédigé à l'issue de l'enquête publique sur la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols.

Lors de la prochaine réunion, le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'approbation de cette modification.

A la vue de ce rapport, Madame Marie Claire GUILBERT, urbaniste chargé du projet, finalise le dossier.

**N° 2009 - 250 – Réalisation d'un emprunt**

*Madame Estelle ROY, Messieurs Stéphane PIN et Patrice OLIVIER ne prennent pas part à la délibération.*

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser un emprunt pour permettre le financement des projets décidés en 2009 et qui seront réalisés sur l'exercice 2010.

Après analyse financière, le Conseil Municipal fait valoir le financement par emprunts des travaux d'assainissement du village des Quintardières, de la rue des Rocs et la mise aux normes des lagunes.

Il est donc décidé dans un premier temps, de retenir un emprunt de 200 000 € sur le budget « Assainissement » remboursable sur 20 ans pour financer ces travaux.

Monsieur le Maire présente les résultats de la consultation qui a été réalisée auprès d'établissements bancaires:

**Crédit Mutuel :**

Proposition 1

Taux fixe : **4.13%** (périodicité mensuelle)

Proposition 2

Taux indexé sur l'Euribor 3 mois + 1.75% de marge (l'Euribor ne pouvant excéder le taux du jour + 2%)

☞ simulation taux plancher : avec Euribor à 0 → le taux plancher appliqué serait de 0 + 1.75% = **1.75%**,

☞ simulation taux plafond : Euribor du jour à 0.74% + 2% = 2.74% → le taux plafond appliqué serait de 2.74% + 1.75% = **4.49%**.

Le déblocage des fonds peut s'étaler sur 12 mois.

L'amortissement peut se faire en remboursement de capital constant.

## **Crédit Agricole :**

### Proposition 1

Taux fixe : **4%** (périodicité mensuelle)

L'amortissement peut se faire en remboursement de capital constant.

### Proposition 2

Court terme d'attente de 2 ans (en attente de versement de subventions ou remboursement FCTVA) : Taux indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné + 0.35% de marge

☞ soit un taux appliqué à ce jour de 0.738% + 0.35% = **1.088%**

## **Caisse d'Epargne :**

### Proposition 1

Taux fixe : **4.13%** (périodicité trimestrielle)

### Proposition 2

Taux révisable : Taux indexé sur l'Euribor 3 mois + 0.70% de marge

☞ soit un taux appliqué à ce jour de 0.74% + 0.70% = **1.44%**

L'amortissement peut se faire en remboursement de capital constant ou progressif.

### Proposition 3

Prêt multipériode avec plusieurs phases successives de 2 à 10 ans

☞ phase 1 : taux fixe :2.80% pendant 5 ans (échéance trimestrielle)

☞ phase 2 (2 à 10 ans) : taux fixe (swap + 0.75%) ou taux révisable (Euribor + 0.70%) – durée à déterminer au terme de la première période

☞ autre phase (2 à 10 ans) : taux fixe (swap + 0.75%) ou taux révisable (Euribor + 0.70%) – durée à déterminer au terme de la première période.

## **Déxia :**

Prêt multi-index avec deux phases successives

☞ phase de mobilisation avec tirage au gré des besoins (11 mois) : taux Eonia post-fixé + 1.10% (au 01.12.2009 Eonia = 0.43% - échéance trimestrielle)

☞ phase d'amortissement :

☞ taux Euribor 1, 3, 6, 12 mois + 0.78%

☞ taux fixe : sur cotation - amortissement constant, progressif ou personnalisé

☞ index par défaut : Euribor 3 mois préfixé + 0.78% (au 30.11.2009 Euribor = 0.719%).

Après étude des différentes propositions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres participant à la délibération (9 voix pour) retient la proposition du Crédit Mutuel aux conditions ci-dessous :

☞ montant du prêt : 200 000 €

☞ imputation : budget assainissement

☞ durée du prêt : 20 ans

- ☞ Taux indexé sur l'Euribor avec plafond + 2 : soit Euribor 3 mois + 1.75% de marge (l'Euribor ne pouvant excéder le taux du jour + 2%)
- ☞ amortissement constant du capital
- ☞ périodicité : mensuelle
- ☞ débloqué des fonds : 12 mois suivant la signature du contrat.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement du contrat de prêt.

## N° 2009 - 251 – Décisions Modificatives n°4

Le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes :

### Budget Commune

#### 1<sup>ère</sup> décision modificative

- ☞ une **augmentation de crédit** concernant :

Désignation	Article	Montant
<u>Dépenses d'ordre – section d'investissement</u>		
040 – transfert entre section		
Terrains aménagés autres que voirie	2113	617.00
Cimetière	2116	1532.00
Plantation d'arbres et d'arbustes	2121	1120.00
Bâtiments scolaires	21312	835.00
Autres bâtiments publics	21318	250.00
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	3842.00
Autres constructions	2138	4372.00
Installations générales, agencements, aménagements divers	2181	2694.00
	<b>Total</b>	<b>15262.00</b>

- ☞ une **réduction de crédit** concernant :

Désignation	Article	Montant
<u>Dépenses d'ordre – section d'investissement</u>		
040 – transfert entre section		
Construction	2313	-14142.00
Installations techniques	2315	-1120.00
	<b>Total</b>	<b>-15262.00</b>

#### 2<sup>ème</sup> décision modificative

☞ une **augmentation de crédit** concernant :

Désignation	Article	Montant
<u>Dépenses – section d’investissement</u>		
Opération n°124 - Cimetière		
Installations techniques	2315	2100.00
	<b>Total</b>	<b>2100.00</b>

☞ une **réduction de crédit** concernant :

Désignation	Article	Montant
<u>Dépenses – section d’investissement</u>		
Opération n°101 – Voirie divers		
Installations techniques	2315	-2100.00
	<b>Total</b>	<b>-2100.00</b>

### 3<sup>ème</sup> décision modificative

☞ une **augmentation de crédit** concernant :

Désignation	Article	Montant
<u>Dépenses – section de Fonctionnement</u>		
Chapitre 65		
Contribution aux organismes de regroupement (CCPM)	6554	9250.00
	<b>Total</b>	<b>9250.00</b>

☞ une **augmentation de crédit** concernant :

Désignation	Article	Montant
<u>Recettes – section de fonctionnement</u>		
Chapitre 77		
Produits exceptionnels divers	7788	9250.00
	<b>Total</b>	<b>9250.00</b>

### **N°2009 - 252 – Maison des Assoc’s**

#### **- Installation d’une VMC – Enseigne signalétique -**

Le Conseil Municipal prend connaissance des devis d’entreprises pour la fourniture et l’installation d’une ventilation mécanisée à la Maison des Assoc’s :

Ets PROUTEAU Sébastien - LUSIGNAN	400.00 € HT	478.40 € TTC
Ets GV’ELEC - JAZENEUIL	450.00 € HT	538.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise PROUTEAU de LUSIGNAN pour un montant de 400 € HT, soit 478.40 € TTC, et demande l'imputation de la dépense en investissement, à l'article 2313 de l'opération « Bâtiments divers ».

Le Conseil Municipal prend également connaissance de la proposition faite par l'entreprise Ça M@rque ! de ROUILLE pour la fourniture et la pose d'une enseigne signalant la Maison des Assoc's et d'un panneau « toilettes » pour un montant de 189.76 € HT, soit 226.95 € TTC.

Le Conseil Municipal souhaite revoir avec l'entreprise le pictogramme illustrant la Maison des Assoc's.

## N° 2009 - 253 – Aménagement de la Bibliothèque Municipale

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2009 – 217 du 30 septembre 2009 relative au projet d'aménagement de la Bibliothèque municipale.

Le projet nécessite l'adjonction de travaux supplémentaires tels qu'un accès handicapés, des peintures extérieures, un store sur porte, une vitrine d'affichage extérieure et une enseigne.

Le Conseil Municipal prend acte des différents devis d'entreprises pour permettre cet aménagement :

### Coût estimatif du projet : 6 573.10 € HT, soit 7 861.43 € TTC

Entreprises	lots	Prix HT	Prix TTC
ETAVARD Dominique	maçonnerie	502.00	600.39
ETAVARD Dominique	Accès handicapés	211.50	252.95
PROUTEAU Sébastien	Electricité plomberie	735.00	879.06
Ebénisterie création	Menuiserie intérieure	420.00	502.32
MICHAUD Michel	Peintures intérieures	1 535.59	1 836.57
MICHAUD Michel	Peintures huisseries et extérieures	460.00	550.16
Ebénisterie création	Mobilier étagère	345.00	412.62
WESCO	mobilier	511.28	611.49
FERMASTORES	Store entrée	188.37	225.29
CA MARQUE	Vitrine affichage	668.10	799.05
CA MARQUE	Enseigne	996.26	1 191.53
<b>Total</b>		<b>6 573.10</b>	<b>7 861.43</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'avant projet ci-dessus et le détail estimatif des entreprises pour un montant total de 6 573.10 € HT, soit 7 861.43 € TTC,
- sollicite l'obtention de subventions auprès :

- ☞ du Département de la Vienne au titre du Programme d'Aide au Développement des Communes
- ☞ de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (pour le mobilier)
- ☞ de la Préfecture au titre des Dotations de l'Etat (DGD).

**N° 2009 - 254 – Cimetière communal**  
**- Alimentation en eau -**

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis de l'entreprise PROUTEAU de LUSIGNAN pour le raccordement de 3 robinets de puisage pour l'alimentation en eau du cimetière communal :

Ets PROUTEAU Sébastien - LUSIGNAN	328.00 € HT	392.29 € TTC
-----------------------------------	-------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise PROUTEAU de LUSIGNAN pour un montant de 328 € HT, soit 392.29 € TTC, et demande l'imputation de la dépense en investissement, à l'article 2313 de l'opération « Cimetière ».

**N° 2009 - 255 – Remplacement d'un extincteur**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise VIAUD de ECHIRE (79) pour l'acquisition d'un extincteur à l'atelier technique municipal – extincteur poudre ABC de 6kg – en remplacement d'un extincteur à réformer, pour un montant de 92.96 € HT, soit 111.18 € TTC, et demande l'imputation de la dépense en investissement, à l'article 2188 de l'opération « Matériel divers ».

**N° 2009 - 256 – Assainissement du village des Quintardières**  
**- Raccordement électrique de la station de traitement -**

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis de la SOREGIES pour le raccordement électrique basse tension de la station de traitement des eaux usées du village des Quintardières :

Branchement souterrain	880.57 € HT	1053.16 € TTC
Création ou remplacement réseau basse tension	3160.61 € HT	3780.09 € TTC
Total	4041.18 € HT	4833.25 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de la SOREGIES pour un montant de 4041.18 € HT, soit 4833.25 € TTC, et demande l'imputation de la dépense en investissement du Budget Assainissement, à l'article 2315 de l'opération « Assainissement des Quintardières ».

**N° 2009 - 257 – Réhabilitation et mise aux normes pour  
l'amélioration du fonctionnement du lagunage**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation et de mise aux normes pour l'amélioration du fonctionnement du lagunage dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études NCA de NEUVILLE DE POITOU.

Le rapport émanant du Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épurations (SATESE) en date du 1<sup>er</sup> mars 2006 prévoit un certain nombre de travaux :

**1. auto surveillance du lagunage**

en entrée de station

- un pré-traitement de type « bac dessableur dégraisseur »
- un canal de mesure de débit (en aval du pré-traitement), équipé d'un réservoir conforme à la norme ou un canal venturi adapté.

en sortie de station

- un canal de mesure muni d'un déversoir normalisé ou d'un canal venturi adapté.

**2. poste de refoulement du Logis de la Cour**

Il est également requis dans le rapport du SATESE la nécessité de ramener le déversement des effluents du Logis de la Cour en tête du dispositif de pré-traitement prévu ci-dessus (actuellement les effluents arrivent dans la seconde lagune). Cette modification nécessite :

- la mise en place d'un poste de refoulement d'une capacité de 41 Equivalent Habitants et d'une canalisation pour le transfert des effluents du Logis de la Cour.

Le Conseil Municipal prend acte de l'estimation prévisionnelle des travaux à réaliser établie par le bureau d'études NCA pour permettre ces aménagements :

**1 - Auto surveillance pour amélioration du fonctionnement du lagunage :**

désignation	Montant HT	Montant TTC
Sécurité de chantier	5 100.00	6 099.60
Terrassement et réfection	2 749.00	3 287.80
canalisation	2 350.50	2 811.20
Ouvrages annexes	18 450.00	22 066.20
recollement	150.00	179.40



Inspections des canalisations	599.00	716.40
Total	<b>29 398.50</b>	<b>35 160.60</b>
Maîtrise d'œuvre NCA 6%	1 763.91	2 109.64
Total général	<b>31 162.41</b>	<b>37 270.24</b>

## 2 - Poste de refoulement du Logis de la Cour

désignation	Montant HT	Montant TTC
Fourniture et pose d'un poste de refoulement de 41 EH au Logis de la Cour	25 500.00	30 498.00
Télégestion	2 300.00	2 750.80
Total	<b>27 800.00</b>	<b>33 248.80</b>
Maîtrise d'œuvre NCA 6%	1 668.00	1 994.93
Total général	<b>29 468.00</b>	<b>35 243.73</b>

soit une estimation globale de **60 630.41 € HT**, soit **72 513.97 € TTC**.

Monsieur le Maire précise que le plan de financement de ces travaux pourrait prendre en compte les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département :

### Plan de financement

désignation	Montant TTC
Coût estimatif de l'opération 60 630.41 € HT	<b>72 513.97</b>
Subvention de l'Agence de l'Eau (30% du HT)	18 189.12
Subvention du Département (30% du HT)	18 189.12
Récupération du FCTVA (15.482% du TTC)	11 226.61
Autofinancement	24 909.12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'avant projet ci-dessus et le détail estimatif réalisé par NCA pour un montant total de 60 630.41 € HT, soit 72 513.97 € TTC,
- accepte le plan de financement ci-dessus,
- sollicite l'obtention de subventions pour l'ensemble du projet de réhabilitation et de mise aux normes pour l'amélioration du fonctionnement du lagunage, auprès :

☞ de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

☞ du Département de la Vienne au titre du Programme d'Aide au Développement des Communes.

## **N° 2009 - 258 – Acquisition de terrain**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu un courrier de Maître Pascal RENARD, notaire à JAUNAY CLAN lui annonçant l'accord de l'ensemble des héritiers de Madame Anne-Marie GOISMIER pour la vente de sa propriété cadastrée G 1218 de 445 m<sup>2</sup> au profit de la Commune de JAZENEUIL pour un montant de 4500 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la vente de la parcelle cadastrée G 1218 de 445 m<sup>2</sup> au profit de la Commune de JAZENEUIL et donne pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à cette vente.

## **N° 2009 - 259 – Rétrocession de terrain**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu un courrier de Madame ADAM Lucie lui faisant part de son étonnement d'être toujours propriétaire sur la Commune de JAZENEUIL de parcelles résiduelles au lieu-dit « le Champ de la Croix ».

Monsieur le Maire rappelle que la cité du Champ de la Croix était initialement une opération immobilière privée réalisée par Madame ADAM prévoyant la mise en vente de 8 parcelles constructibles.

A ce jour, il reste en propriété à Madame ADAM qui souhaiterait les rétrocéder gracieusement à la Commune de JAZENEUIL, les parcelles G 945 (voirie intérieure), G 946 (bordure le long de la voie communale vers Curzay sur Vonne), et G 947 (bordure le long du chemin rural vers la Vonne), l'ensemble pour une contenance de 1256 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame ADAM d'intégrer gracieusement dans le domaine communal les parcelles G 945, G 946, et G 947, moyennant que Madame ADAM prenne à sa charge les frais notariés relatifs à cette rétrocession.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession auprès du Notaire qui sera chargé de l'opération.

## **N° 2009 - 260 – Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été saisi d'une demande émanant de Maître GASSE, notaire à POITIERS relative à l'exercice du droit de préemption urbain que détient la Commune sur l'ensemble des propriétés situées en zone U du Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

Cette demande porte sur la vente de la propriété cadastrée G 361 et G 362 appartenant à Monsieur et Madame QUINTARD Claude située à l'angle de la rue du Vieux Château et de l'impasse des écoliers.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur l'exercice de ce droit de préemption communal, de part la situation de cette propriété située à proximité de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, et n'ayant aucun projet communal pouvant inclure cette propriété, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer le droit de préemption urbain détenu par la Commune de JAZENEUIL, et charge Monsieur le Maire d'en informer Maître GASSE.

**N° 2009 - 261 – Modification des tarifs de location de la salle des fêtes**

Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes de la manière suivante :

**Location de la salle des fêtes**

Location des salles	Grande salle			Petite salle			Salle de réunions			
	Location	Chauffage	Nettoyage	Location	Chauffage	Nettoyage	Location	Chauffage	Nettoyage	
<i>Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010</i>	<b>Bals et fêtes dansantes</b>									
Associations Commune	1 <sup>ère</sup> location	<i>gratuite</i>	25 €	21 €	<i>gratuite</i>	10 €	à charge			
	Locations suivantes	47 €	25 €	21 €	23 €	10 €	à charge			
Fêtes jeunes Commune (-18 ans)		38 €	25 €	21 €	23 €	10 €	à charge			

Location des salles	Banquets et repas									
	Location	Chauffage	Nettoyage	Location	Chauffage	Nettoyage	Location	Chauffage	Nettoyage	
<i>Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010</i>										
Associations Commune	1 <sup>ère</sup> location	<i>gratuit</i>	25 €	21 €	<i>gratuit</i>	10 €	à charge	<i>gratuit</i>	10 €	à charge
	Locations suivantes	47 €	25 €	21 €	23 €	10 €	à charge	23 €	10 €	à charge
Particuliers Commune		75 €	25 €	21 €	compris avec grande salle		à charge	20 €	10 €	à charge
					40 €	10 €	à charge	40 €	10 €	à charge
Particuliers et associations hors Commune		120 €	25 €	21 €	70 €	10 €	à charge	70 €	10 €	à charge

Location des salles	Réunions									
	Location	Chauffage	Nettoyage	Location	Chauffage	Nettoyage	Location	Chauffage	Nettoyage	
<i>Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010</i>										
Associations Commune		<i>gratuit</i>	25 €	21 €	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	à charge	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	à charge
hors Commune		70 €	25 €	21 €				10 €	10 €	à charge
Actions commerciales		120 €	25 €	21 €	40 €	10 €	à charge	40 €	10 €	à charge

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Vins d'honneur								
	Commune	16 €	25 €	21 €	16 €	10 €	à charge	16 €	10 €
Hors Commune	25 €	25 €	21 €	25 €	10 €	à charge	25 €	10 €	à charge

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Location de matériel et autres prestations				
	Tables *	Chaises *	Vaisselle et couverts	Sonorisation salle	
				Micro seul	Sono complète
Commune	1.10 €	0.40 €	0.50 € / personne	7.70 €	24 €
Hors Commune	1.60 €	0.80 €			

\* les tables et les chaises ne sont louées que pour des utilisations extérieures à la salle des fêtes.

### Prescriptions liées à l'utilisation des salles

↳ Pour les entraînements, les répétitions des activités proposées par les associations locales, l'utilisation des salles est gratuite sous condition de n'utiliser le chauffage qu'à bon escient, et d'effectuer le nettoyage des locaux à l'issue des occupations.

↳ Une location sur deux journées sera facturée une fois et demi le tarif en vigueur, et le chauffage deux fois si utilisation.

↳ Le matériel manquant ou cassé sera facturé au loueur, au prix d'acquisition ou de remplacement.

### **N°2009 - 262 – Travaux pour compte de tiers**

Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs des heures de travaux pour compte de tiers de la manière suivante :

Travaux pour compte de tiers	
Main d'œuvre	<b>20.90 €</b>
tracteur	<b>7.20 €</b>
Tracteur + élagueuse	<b>16.00 €</b>

### **N°2009 - 263 – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale - Convention de mise à disposition -**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en application des dispositions de l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement pour faire face à

des besoins temporaires d'agents, selon les cas prévus à l'article 3 de la Loi susvisée.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion (qui restera annexée à la présente).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition et s'engage :

- à rembourser à cet organisme la totalité des salaires et indemnités augmentés des charges patronales, versées à l'intéressé,
- à verser une participation égale à 3% des salaires bruts des agents effectuant le remplacement pour les collectivités ou établissements affiliés et 3.80% pour les collectivités ou établissements non affiliés,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de la convention.

**N° 2009 - 264 – Occupation des locaux communaux**  
**- Charte d'utilisation de la Maison des Assoc's -**

Monsieur Stéphane PIN présente le travail de la commission Vie Associative qui s'est réunie le 23 novembre 2009 pour rédiger une charte d'utilisation de la Maison des Assoc's :

**La Maison des Assoc's**

**Charte d'utilisation**

1 – **Définition** : toutes les associations Jazeneuillaises peuvent bénéficier gratuitement de la Maisons des Assoc's.

2 – **Capacité d'accueil** : la Maisons des Assoc's peut accueillir au maximum 25 personnes.

3 – **Réservation** : la Maisons des Assoc's devra être réservée au moins une semaine à l'avance, en indiquant sur le tableau d'affichage situé devant la bibliothèque, le jour et l'heure d'utilisation.

4 – **Clés** : les dépositaires des clés de la Maisons des Assoc's sont :

- Stéphane PIN – 14 cité de la Vigne – 05.49.53.57.14
- Alain DELAVAUULT – 10 rue Pictave – 05.49.53.61.67

Un jeu de clé supplémentaire sera disponible en Mairie en cas de nécessité.

5 – **Entretien des locaux et respect des lieux** : Chaque association, après avoir désigné une personne responsable, devra après utilisation, veiller à l'extinction du chauffage et des lumières, laisser le local propre, et fermer les portes à clé.

Les produits et matériel d'entretien sont fournis gratuitement et mis à la disposition de l'association utilisatrice.

L'entretien comprend l'enlèvement des détritres et leur conditionnement dans les containers extérieurs correspondant à leur nature, le balayage, le nettoyage des tables, des chaises, et d'une manière générale, tous les éléments faisant partie intégrante du local.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du local.

Si des dégradations sont constatées ou si le local n'est pas remis en état de propreté, la municipalité se réserve le droit de réclamer à l'association le paiement du préjudice.

6 – Assurance : Chaque association devra fournir, dès la première utilisation et chaque année, une attestation d'assurance.

Fait à JAZENEUIL le

Vu et pris connaissance, et m'engage à respecter la présente charte

L'association .....

Signature

Le Maire

L'affichage de cette charte sera fait sur le panneau à installer devant la bibliothèque, à l'intérieur de la Maison des Assoc's, sur le site web de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes de cette charte et demande son application dès maintenant.

En ce qui concerne la salle du Moulin, et du fait que celle-ci soit mise à la disposition du public sans réservation préalable, la commission propose un simple affichage sur la porte :

Le Moulin est ouvert au public du 15 mars au 15 octobre.

La Commune se réserve le droit d'utiliser le Moulin en priorité pour des manifestations annuelles ou ponctuelles.

Merci de respecter les lieux et veiller à l'enlèvement des détritux et de leur conditionnement dans les containers extérieurs correspondant à leur nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes de cet affichage.

### **N°2009 - 265 – Adresses postales**

A la demande des services de distribution du courrier de La Poste, le Conseil Municipal fixe les adresses postales suivantes :

- Zone artisanale du Pré Sableau (parcelles cadastrées G1233 et G1234)
- les Airoux (parcelles cadastrées G1276 et G1277).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 24 heures.